

**DECISION 22/2024**  
**Autorisant la signature d'un marché public**

Le maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération du conseil municipal n°2021-13 du 14 mai 2021 portant délégations de pouvoirs du conseil municipal au maire,

Vu le procès-verbal de la réunion d'attribution des marchés publics passés en la procédure adaptée du 05 juin 2024 ;

**Considérant** la procédure de mise en concurrence relative à la maîtrise d'œuvre pour l'aménagement végétalisé de la cour médiathèque, de la cour maternelle Joliot Curie et de la cour élémentaire Jean Moulin pour les lots 1, 2, 3, lancée le 12 avril 2024 ;

**Considérant** que 3 sociétés ont répondu à la consultation,

**Considérant** que la société OZEVERT propose l'offre économiquement la plus avantageuse pour les lots 2 et 3,

DECIDE

Article 1 :

De signer le marché n°2024\_01 pour les lots 2 et 3 relatifs à la maîtrise d'œuvre de la cour maternelle Joliot Curie et de la cour élémentaire Jean Moulin avec la société Ozévert située 12 bis rue des Terres Fortes 91730 TORFOU pour un montant de 38 875€ HT pour le lot 2 et 37 550 € pour le lot 3.

Article 2 :

Le Directeur Général et le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 3 :

Les crédits nécessaires au règlement de ce marché sont inscrits au budget communal.

Article 4:

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en sous-préfecture ;
- Date de sa publication et/ou notification.

Dans ces mêmes conditions, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir compter de la réponse de l'administration. Le silence de cette dernière pendant deux mois vaut décision implicite de rejet.

Article 5:

Il sera rendu compte de la présente décision au prochain Conseil Municipal.

Article 6:

Cette décision sera transmise en Préfecture et affichée numériquement en Mairie.

Fait à Chevreuse, le 11 juin 2024.



Le Maire,

Anne HÉRY - LE PALLEC

